

Madame la Conseillère fédérale  
Viola Amherd  
Département fédéral de la défense, de la  
protection de la population et des sports  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : 22\_COU\_856

Lausanne, le 4 mai 2022

**Consultation : Modification de l'ordonnance sur la mensuration officielle et d'ordonnances d'exécution techniques**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Canton de Vaud a été invité le 2 février dernier à prendre position sur le projet de modification de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) et d'ordonnances techniques (OTEMO et OTRF).

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du dossier transmis avec grande attention. Le questionnaire inventoriant les remarques ou observations émanant des directions et départements concernés par cet objet est annexé à la présente.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat salue l'important effort qui a été entrepris pour moderniser les bases légales de la mensuration officielle, et considère que la possibilité de soutenir des « projets pilotes » est pertinentes.

Il relève toutefois que les réflexions relatives à l'intégration des servitudes dans la mensuration officielle ne sont pas abouties. Contrairement aux immeubles, celles-ci représentent un droit, et non une limite sur le terrain. Les inclure dans la mensuration officielle serait faire fi de leur nature et créerait une importante insécurité juridique. D'autant que le Registre foncier a la compétence exclusive de donner l'état des droits et charges sur les immeubles. Par ailleurs, en l'état, le projet ne permet pas de se faire une idée des charges qui seraient à supporter par les cantons, tout comme des éventuels bénéfices pour les utilisateurs. A noter que le Canton de Vaud a déjà procédé à la numérisation des servitudes qui sont désormais accessibles via le Registre foncier, ce qui est très satisfaisant pour les utilisateurs. Enfin, il apparaît que les articles relatifs aux servitudes tels que prévus sont contraires aux dispositions légales du Code civil.

Le Conseil d'Etat relève aussi que bon nombre de principes techniques aujourd'hui ancrés dans l'ordonnance technique OTEMO ne seront pas repris dans l'OMO-DDPS, mais seront transférés dans des directives techniques de rang légal inférieur. Leur nombre et le contenu des directives n'étant pas identifiés aujourd'hui, cette orientation paraît peu opportune et n'offre encore aucune visibilité sur la suite des travaux et les charges y relatives.

Les nouvelles bases légales permettraient surtout l'introduction du nouveau modèle de données « DM.flex » pour la mensuration officielle. Si l'évolution des besoins des utilisateurs semble justifier son instruction, les clients des cantons sont toutefois nettement plus nombreux que ceux de la Confédération et ceux-ci souhaitent, à contrario, disposer de géodonnées dans une structure aussi stable que possible,

notamment afin d'éviter d'importants coûts de mise à jour des applications informatiques.

Le Conseil d'Etat relève également que les impacts d'un nouveau modèle de données seraient considérables sur l'infrastructure cantonale de géodonnées. Des travaux s'avéreraient nécessaires sur l'ensemble de la chaîne d'intégration, de gestion et de publication des données, à chaque modification du modèle de données imposée par swisstopo. A l'échelle de la Suisse, cela induira des coûts se chiffrant en dizaines de millions de francs à charge des cantons, des communes, des bureaux techniques, et indirectement des propriétaires. Dans ces conditions, il est regrettable qu'aucune analyse coûts-bénéfices de l'introduction d'un nouveau modèle n'ait été réalisée, en dépit de demandes réitérées des cantons.

En outre, le Conseil d'Etat relève que les évolutions futures du modèle de données pourraient conduire à la centralisation de certaines géodonnées de la mensuration officielle auprès de la Confédération. Cas échéant, cela conduirait à une dispersion des données, nécessitant la clarification des questions en matière de souveraineté des données ou de répartition des compétences entre cantons et Confédération. Par conséquent, le Canton demande que toute modification ultérieure du modèle de données fasse l'objet d'une procédure de consultation officielle.

Le Conseil d'Etat déplore enfin que le futur modèle de données en Interlis 2 soit disponible uniquement en allemand, ce qui compliquera sa mise en œuvre par les professionnels, tout en induisant des frais supplémentaires importants pour les producteurs ou utilisateurs de géodonnées. S'agissant de la donnée de référence utilisée au cœur de la plupart des systèmes d'information géographique, le futur modèle de donnée de la mensuration officielle doit impérativement être disponible en français.

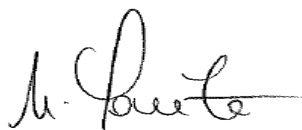
Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que le projet mis en consultation va conduire à des coûts disproportionnés à charge des cantons, des communes ou des bureaux privés, par rapport aux réels bénéfices que pourront en retirer certains utilisateurs de géodonnées. Pour l'ensemble de ces raisons, il est défavorable au projet mis en consultation.

En vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de prendre position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Aurélien Buffat

**Annexe**

- Questionnaire

**Copies**

- OAE
- SG-DIT
- DGTL
- DGNSI
- [Rechtsdienst@swisstopo.ch](mailto:Rechtsdienst@swisstopo.ch)